



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	N° DE LA MESURE	3.8
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
<input type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>Avec le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, le gouvernement remplace trois mesures par un seul programme plus simple, plus efficace et plus généreux. Le crédit remplace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le crédit pour TVQ; • le crédit pour particulier habitant un village nordique; • le remboursement d'impôts fonciers. <p>Ce nouveau crédit d'impôt remboursable réduit considérablement l'impact des hausses de taxes sur la situation financière des ménages moins bien nantis.</p> <p>Ce crédit d'impôt est versé mensuellement et comprend trois composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une composante pour compenser la TVQ; • une composante s'adressant aux ménages qui doivent payer des frais de logement; • une composante pour les particuliers habitant un village nordique. <p>Le montant du crédit d'impôt sera réduit à raison de 3 % du revenu familial excédant le seuil de réduction lorsque le ménage est admissible à une seule composante. Si le ménage est admissible à plus d'une composante, le montant est réduit à un taux de 6 % du revenu familial net.</p> <p>De façon générale, le crédit d'impôt s'adresse à tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec, pourvu qu'il soit à ce moment une personne âgée de 18 ans ou plus, un mineur émancipé au sens du Code civil du Québec, le conjoint d'un particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec qui il réside.</p> <p>Pour être admissible à la composante logement, un particulier doit habiter un logement admissible dont il est le propriétaire-occupant, le locataire ou le sous-locataire.</p> <p>La composante pour les habitants d'un village nordique s'adresse aux particuliers qui habitent un des 14 villages nordiques au cours de l'année.</p> <p>Le crédit d'impôt est entré en vigueur en juillet 2011.</p>

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE
Mise en place de la structure de gestion du crédit.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : s. o.
2008-2009 : s. o.
2009-2010 : s. o.
2010-2011 : n. d.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : s. o.
2008-2009 : s. o.
2009-2010 : s. o.
2010-2011 : n. d.

ÉTAPES À VENIR

À compter de 2013, les paramètres du crédit d'impôt seront indexés selon le même taux que l'ensemble des paramètres du régime fiscal.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**ADS**

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS Cette mesure n'est pas désignée ADS